AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0335
FR0000130395-FS0081

1er février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er février 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 782 498 actions REMY COINTREAU[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,61% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions REMY COINTREAU hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 675 484 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REMY COINTREAU, réglés exclusivement en espèce et (ii) 29 703 actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 218 734 actions REMY COINTREAU pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 49 692 184 actions représentant 74 462 389 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.